

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**2ÈME REUNION DE 2018**

**Séance du 4 et 5 avril 2018**

CD20180404\_16

id. 3836

*Les quatre et cinq avril deux mille dix huit, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum :16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**FISCALITÉ DÉPARTEMENTALE  
DROIT DÉPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT ET LA TAXE DE  
PUBLICITÉ FONCIÈRE SUR LES DROITS DE MUTATIONS À  
TITRE ONÉREUX**

Les lois de décentralisation ont transféré aux ~~Départements~~ les droits exigibles sur les mutations à titre onéreux des immeubles ou des droits immobiliers en compensation de leurs compétences nouvelles en matière d'enseignement public, d'action sociale et de santé.

### 1°/- LES DROITS PERÇUS (en Euros) ET PROGRESSION (en pourcentage)

2012	2013	2014	2015	2016	2017
20 503 744	19 168 113	20 529 290	24 000 935	24 845 442	29 480 731
-2,86%	-6,51%	7,10%	16,91%	3,52%	18,66%

Ainsi, les recettes de DMTO 2017 sont en progression de 18,66% par rapport à 2016. Ceci peut s'expliquer par un meilleur dynamisme du marché immobilier et le faible niveau des taux d'emprunt.

S'il est envisageable de prévoir un maintien de cette dynamique pour le 1<sup>er</sup> semestre 2017, un relèvement des taux d'emprunt est pressenti pour la fin d'année et donc un ralentissement au niveau du marché immobilier devrait affecter le 2<sup>ème</sup> semestre.

### 2°/- LE TAUX ACTUEL

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité entre l'État et les départements, il avait été prévu, afin de permettre à ceux-ci de bénéficier de ressources supplémentaires pour financer les restes à charges croissant des trois allocations de solidarité (APA, PCH et RSA), de leur donner la possibilité de porter le taux à 4,50 % de manière temporaire pour 2014 et 2015 (contre 3,80% précédemment).

Cette disposition, reprise dans la loi de finances pour 2014 (article 58), devait concerner les actes passés entre le 1<sup>er</sup> mars 2014 et le 26 février 2016.

Devant les difficultés croissantes des Départements pour faire face à leurs restes à charges, l'État a décidé de pérenniser ce relèvement de taux (article 116 de la loi de finances 2015).

### 3°/- ABATTEMENTS DE BASE, REDUCTIONS ET EXONERATIONS APPLIQUEES PAR NOTRE DEPARTEMENT

Le Département de Tarn-et-Garonne n'a, à ce jour, voté aucune réduction, exonération ou abattement relatif aux droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière.

#### 4°/ - LES POUVOIRS DONNÉS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les Départements sont libres d'augmenter, de maintenir ou de diminuer leur taux mais, dans tous les cas, l'État a créé un prélèvement et un reversement de solidarité.

##### a) le prélèvement de solidarité de 0,35 %

Pour chaque Département, il est opéré un prélèvement de 0,35 % du montant de l'assiette des DMTO perçus avec un plafonnement fixé à 12 % du produit des DMTO perçu l'année précédente.

Concernant le Département de Tarn-et-Garonne, ce prélèvement a été de 1 804 513 € en 2017.

##### b) le reversement de solidarité

Le Département a bénéficié d'un reversement à hauteur de 2 692 037 € en 2017.

##### c) le fonds national de péréquation des DMTO

Il est composé de deux parts :

- la première part (30 % de l'enveloppe) rend éligibles les Départements ayant un niveau de DMTO inférieur à 1,4 fois la moyenne et dont le revenu par habitant est inférieur à 1,2 fois la moyenne ou dont le potentiel fiscal corrigé est inférieur à la moyenne,
- la deuxième part (70 % de l'enveloppe) est attribuée à la première moitié des départements dont les restes à charge nets par habitant sont classés de manière décroissante.

Le Département de Tarn-et-Garonne en a été bénéficiaire en 2017 à hauteur de 4 057 437 €.

2012	2013	2014	2015	2016	2017	Estimation 2018
4 486 051	2 198 313	1 653 534	1 760 635	3 689 546	4 057 437	4 697 000

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose de maintenir le taux de **4,50%** appliqué aux DMTO pour 2018.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Décide de maintenir le taux de 4,50 % appliqué aux DMTO.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC